

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	74 (1982)
<b>Heft:</b>	11-12
<b>Artikel:</b>	Participation syndicale à la protection de la santé : un rapport de la FTCP concernant l'industrie chimique bâloise
<b>Autor:</b>	Schäppi, Hans
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-386122">https://doi.org/10.5169/seals-386122</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Participation syndicale à la protection de la santé**

## **Un rapport de la FTCP concernant l'industrie chimique bâloise**

*Par Hans Schäppi, secrétaire central de la FTCP*

### **Conséquences de la catastrophe de Seveso**

La catastrophe causée à Seveso (Italie) par l'entreprise chimique ICMESA, le 10 juillet 1976, a été le point de départ d'un élargissement de la participation syndicale à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la chimie bâloise. La maison ICMESA est une filiale de Givaudan S. A., à Genève, qui fait elle-même partie de la société multinationale Hoffmann-La Roche, à Bâle. Dès qu'elle eut appris la catastrophe, la Fédération des travailleurs du textile, de la chimie et du papier (FTCP) demanda, au nom du syndicat multinational de ce consortium, une rencontre avec la direction générale. Celle-ci refusa l'entrevue et renvoya la FTCP à la direction de Givaudan S. A. Sur quoi notre fédération voulut être reçue par l'association bâloise des patrons de la chimie afin de discuter de la sécurité dans cette branche et des leçons à tirer des événements de Seveso. L'entrevue eut lieu en novembre 1976. Il y fut question de prévention des catastrophes, de l'organisation des services de sécurité et des taux maximaux de concentration de matière nocive au poste de travail (valeurs MAC). La discussion permit de constater que la chimie bâloise accomplissait certes des efforts appréciables pour la sécurité au travail et la protection de l'environnement, mais que les commissions d'entreprise avaient très peu à dire dans ce domaine.

C'est pourquoi la FTCP présenta deux nouvelles revendications lors des négociations de 1977 pour le renouvellement de la convention collective de travail de la chimie bâloise:

1. Les commissions d'entreprise doivent avoir le droit d'être représentées dans les commissions de sécurité existantes.
2. Un règlement spécial doit être négocié entre chaque entreprise et son personnel pour aménager la participation des commissions d'entreprise en matière de prévention des accidents, d'hygiène au travail, de protection de l'environnement, de maladies professionnelles, etc.

Ces deux points furent acceptés et la participation des commissions d'entreprise en matière de protection de la santé a été reconnue à l'article 42 de la convention collective.

## **Les règlements**

Afin de préparer l'élaboration des règlements sur la sécurité au travail et la protection de la santé, la FTCP organisa en 1978 un cours de formation où les événements de Seveso et leurs conséquences pour les syndicats ont été discutés. A cette occasion également, un projet de règlement a été mis au point.

Selon ce projet, chaque entreprise devrait instituer un comité de sécurité, dont au moins le tiers des membres seraient désignés par la commission d'entreprise et dont les attributions et les compétences seraient fixées dans le règlement. Le but des comités de sécurité a été formulé comme il suit:

«Protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies professionnels et développer le sens des responsabilités en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité.»

Les tâches suivantes devraient être confiées à ces comités:

1. Donner leur avis lors de la planification d'installations techniques, de locaux, de postes de travail et de procédés de fabrication, après avoir examiné s'il est tenu compte suffisamment des intérêts de l'être humain (procédure d'approbation des plans).
2. Surveiller le contrôle des installations en fonction.
3. Participer aux décisions dans les domaines les plus variés de la protection de la santé (règles de sécurité, mesures de protection et d'hygiène, systèmes d'alarme, formation des intéressés, etc.).

Les comités de sécurité devraient avoir le droit d'obtenir des informations complètes et de consulter les dossiers en cas de besoin, d'être présents lors du constat d'accidents ou d'avaries, d'accompagner les inspecteurs dans les visites d'entreprise et de circuler librement dans l'entreprise.

Le projet de règlement fit l'objet en 1979 de discussions entre représentants syndicaux et directions d'entreprises. Celles-ci rejetèrent catégoriquement la procédure d'approbation des plans proposée par les syndicats. Par contre, elles se sont déclarées prêtes à accorder aux comités de sécurité un droit d'être informés et de participer. Lors des discussions avec la FTCP, seules les lignes directrices pour l'établissement des règlements ont été négociées. Aussi les règlements proprement dits ont-ils été adaptés aux conditions particulières de chaque entreprise et établis par accord entre la direction de celle-ci et la commission d'entreprise. C'est ainsi que chaque entreprise de la chimie bâloise possède aujourd'hui son propre règlement sur la participation en matière de protection de la santé et de sécurité au travail, de même que sa propre commission de sécurité, dont l'activité est soumise à ce règlement. La participation des commissions d'entreprise dans ces questions peut donc se fonder sur des bases solides, qui lui permettront de se développer.

## **Le programme de la FTCP**

Pour la formation de ses membres en matière de protection de la santé au poste de travail, la FTCP a édité en 1979 une brochure intitulée «Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz». Celle-ci s'inspire d'un document des syndicats italiens de la métallurgie, appelé «Ambiente del lavoro», qui est utilisé en Suisse par l'organisme de formation des travailleurs ECAP-CGIL. Son but est de sensibiliser chaque travailleur aux risques professionnels et aux dangers qui menacent sa santé et de permettre à des membres spécialement formés des syndicats de tirer méthodiquement parti des observations faites par leurs collègues à leur poste de travail. Les objectifs de ce programme, qui sont de stimuler chaque travailleur et de faire contrôler les conditions de travail par les syndiqués eux-mêmes, ne peuvent évidemment être atteints qu'à longue échéance, car il faut tenir compte de certains préalables, dont voici les principaux:

- Chaque travailleur doit avoir été bien formé.
- Le syndicat doit disposer de spécialistes capables de mettre dûment à profit les observations et les expériences faites par leurs membres aux postes de travail.
- La forte résistance des employeurs à la sensibilisation des travailleurs en matière de sécurité doit être combattue; selon le point de vue patronal, les méthodes de travail, les matériaux, etc. sont des domaines au sujet desquels les travailleurs ont un devoir de discrétion à l'égard des tiers.

Il n'est donc guère étonnant que la réalisation du programme de la FTCP n'en soit encore qu'à ses débuts.

## **La formation**

La FTCP attache une grande importance à la formation en matière de protection de la santé. Sans une formation approfondie, il n'est évidemment pas possible de réaliser une participation efficace dans les commissions de sécurité, ni de stimuler et de sensibiliser les travailleurs.

C'est pourquoi des journées de formation en matière de protection de la santé sont organisées depuis quelque temps déjà pour les membres de comités de sécurité et les hommes de liaison du syndicat. Ces cours, qui s'adaptent aux particularités des entreprises et des régions, sont notamment consacrés aux problèmes du travail par équipe et du travail de nuit, des heures supplémentaires, du travail à la tâche, ainsi que des influences nocives au poste de travail. La documentation fournie par notre syndicat international (ICEF) est d'une précieuse utilité pour cet enseignement. Depuis que l'ICEF a tenu un colloque sur le surmenage, ce thème est également traité dans les cours.

En automne 1981, la FTCP a organisé pour la première fois un cours de toxicologie en complément à la formation de base. Celui-ci était destiné en particulier aux cadres syndicaux des entreprises, notamment aux

membres des comités de sécurité dans l'industrie chimique. Il a été répété en 1982 et notre syndicat envisage de le tenir aussi en Suisse romande. En plus de la formation, il importe de traiter les questions relatives à la protection de la santé dans la presse syndicale.

## **Organisation de la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail dans une entreprise chimique genevoise**

*Par Alain Lamat, membre de la commission syndicale de Givaudan-Vernier et délégué à la sécurité*

Note: Givaudan SA, Genève, est une entreprise multinationale, elle-même filiale d'un des colosses de l'industrie chimique bâloise Hoffmann-La Roche. Elle occupe à Genève environ 850 personnes, dont la moitié est directement engagée à la fabrication des produits chimiques synthétiques, utilisés soit comme produits intermédiaires, soit comme produits finis (composants de parfums, cosmétiques, détergents, savons, etc.). Il s'agit d'une entreprise où le taux de syndicalisation n'est pas loin de 100%. La force organisée des travailleurs s'y exprime aussi dans l'organisation de la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail qu'ils ont su imposer.

\* \* \*

L'organisation de la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail à Givaudan prévoit:

- un service de sécurité, qui dispose d'un centre de sécurité;
- un médecin du travail à temps partiel;
- un comité paritaire d'hygiène et de sécurité (CHS), avec des délégués d'ateliers, qui œuvrent en liaison avec la commission ouvrière;
- une commission de sécurité d'usine (commission exclusivement patronale qui discute des problèmes évoqués dans le CHS, des problèmes toxologiques et écotoxicologiques, des nouveaux produits de recherche et développement, des nouvelles techniques de fabrication du calcul de risques, etc.).

### **Rôle du service de sécurité**

Ce service a pour tâches principales:

- d'assurer les premiers soins, en cas de blessures et de malaises;
- d'assurer le service de feu (intervention rapide en cas d'incendies);
- de surveiller les dispositions et mesures de prévention ainsi que d'entretenir le matériel de protection personnel.